

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

OBJET / GAIA

**Indemnités du
Maire, des adjoints
et des conseillers
délégués : retrait
délibération.**

DATE DE CONVOCATION :
DEIALDIAREN DATA :
20 mai 2019

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien kopuru
orokorra : 29

Nombre de présents /
hor zirenak: 25

Nombre de votants /
bozkatu dutenak : 28

SEANCE DU 27 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVÈZE**, Maire.

Etaients présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatceguy, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Bernadette Remeau, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Yolande Huguenard, M. Peio Etcheleku, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme. Yolande Huguenard à Mme. Véronique Larronde, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Eliane Noblia, M. Camille Jenvrin à M. Didier Irastorza.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} avril 2019, le Conseil municipal a procédé au vote des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation.

Par lettre en date du 14 mai 2019, Monsieur le Sous-Préfet demande le retrait de cette délibération pour les motifs suivants :

- Le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale à ne pas dépasser est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints, selon la strate démographique de la commune, et hors majoration,
- La majoration des indemnités au titre de commune classée station de tourisme (25 %) ne peut s'appliquer aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation. En effet, pour les communes de moins de 100 000 habitants, seuls les Maires et les adjoints peuvent percevoir cette majoration.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal de retirer la délibération n°01-04-2019-004 du 1^{er} avril 2019.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de retirer la délibération n°01-04-2019-008 du 1^{er} avril 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme :




Christian DEVÈZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/05/2019